

Fiche expérience « CHARLIE CHAPLIN »

UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS

TERRITOIRE

Département	: Essonne
Nombre de communes	: Itteville, Echarcon, Vert-Le-Petit et Vert-Le-Grand
Nombre d'habitants	: 6076 habitants (1999)
Superficie	: 770 Km ²
Densité de pop	: 7,9 hab/km ²

CONTEXTE :

En 1995, quatre communes de l'Essonne s'associent pour créer sur leur territoire plusieurs structures d'accueil de la petite enfance. Disposant déjà en son sein d'une association œuvrant en ce domaine, le Comité d'Entreprise de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE), premier employeur local, propose aux communes de s'associer à sa démarche.

Un protocole d'accord est signé qui prévoit notamment un engagement financier des partenaires pour la rénovation de bâtiments communaux. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au projet et conclut avec les communes un Contrat Enfance Intercommunal.

Cette initiative répond autant à une problématique propre à l'entreprise qu'au déficit de capacité d'accueil des enfants constaté localement.

Coordonnées maître d'ouvrage :

11 avenue Joffre 91710 VERT-LE-PETIT Plan d'accès
Téléphone : 01 64 93 30 00

Montant des coûts d'investissement

Montant total : 1 000 000 F

Communes et C.E: 700 000 F

CAF : 250 000 F

Entreprise : 50 000 F

Les bâtiments sont propriété de la SNPE et ont fait l'objet de rénovations. Ils sont loués à l'association Charlie Chaplin.

Coût d'exploitation annuel

Le centre de loisirs est financièrement autonome.

L'association perçoit une subvention d'équilibre de la CAF (15 F/jour/enfant pour le centre de loisirs et 25 F/jour/enfant pour la halte-garderie)

Le budget de l'association est de 1.500.000 F dont environ 50% de charges salariales.

Champ géographique de la clientèle (ou des usagers) et organisation du système :

Les installations bénéficient d'abord aux enfants des salariés de la SNPE et des habitants des quatre communes partenaires. Toutefois des participations d'autres comités d'entreprises et communes sont possibles dans le cadre de contrats particuliers.

Nombre et structure des emplois créés :

A l'origine, 8 emplois permanents

En 2003, effectifs de 3 personnes à plein-temps et 3 personnes à mi-temps

Facteur déclenchant du projet

Avant que l'opération soit lancée, des travailleurs sociaux, sur la base d'une enquête montrant l'insuffisance des capacités d'accueil des enfants dans l'Essonne, avaient pris contact avec le Comité d'Etablissement de l'entreprise. Il a fallu attendre un changement de majorité au comité d'établissement pour lancer cette opération.

OBJECTIFS :

L'idée initiale visait à :

- répondre à des problèmes rencontrés par les salariés de la SNPE. Habitant dans des communes proches de l'entreprise, ils ne disposaient pas d'infrastructure d'accueil pour leurs enfants (crèches, centres d'accueil...).
- partager l'effort d'investissement et atteindre un nombre d'enfants suffisant pour rentabiliser une installation.

Le Comité d'Etablissement, ne disposant pas par lui-même de la capacité de créer ces installations, s'est tourné vers les communes les plus proches.

LE PROJET :

Le partenariat est concrétisé par la création d'une association « Charlie Chaplin », ainsi que par la signature d'un contrat Enfance Intercommunal avec la CAF.

Le Conseil d'Administration de l'association comprend 10 membres dont la moitié est nommée par le Comité d'Etablissement. L'autre moitié est composée de quatre représentants des communes et d'un représentant des parents. Le Conseil d'Administration est chargé de gérer l'équipement.

L'association est chargée des travaux qui ont été répartis entre les partenaires:

- chaque partenaire achète des droits de réservation de places dans les installations (6 000 F pour chaque place en section maternelle pour 20 ans, 12 000 F en section primaire sur 20 ans, 2 000 F en halte-garderie)

Le centre de loisirs fonctionne sans subvention. La halte-garderie reçoit de la CAF une subvention d'équilibre versée :

- à l'association qui la reverse à hauteur de 15 F/jour/enfant pour le centre de loisirs et de 25 F/jour/enfant pour la halte-garderie
- aux communes dans le cadre d'une procédure classique de contrat enfance

RESULTATS :

Le Contrat Enfance Inter-collectivités a permis de créer un centre de loisirs, d'une capacité de 80 places et une halte-garderie d'une capacité de 25 places. Huit emplois ont été créés ou pérennisés : 4 à temps plein et 4 à 2/3 de temps. Deux de ces emplois relèvent de procédures de reconversion engagées par la SNPE. Les formations ont été financées par le Comité d'Etablissement.

DIFFICULTES RENCONTREES /FREINS

Pas de difficultés spécifiés.

FACTEURS DE REUSSITE :

Trois caractères sont particulièrement originaux :

- ◆ l'essaimage dans le domaine du social puisque deux salariés de l'association sont issus de l'entreprise (procédure de reconversion)
- ◆ la possibilité laissée à chacun des partenaires d'utiliser ses droits d'accès selon la politique sociale de son choix
- ◆ l'assimilation d'un Comité d'entreprise à une collectivité

Pour un transfert de l'innovation, il faut outre la volonté des partenaires publics et privés de s'associer que le territoire dispose d'une entreprise dotée d'un comité d'entreprise avec des moyens financiers suffisants (nombre de salariés, masse salariale).

IMPACT (dynamiques engendrées)

Renforcement des capacités d'accueil des jeunes et des petits enfants,
Amélioration de l'attractivité des bourgs et centres économiques du Pays

LIMITES ET PERSPECTIVES

Association autour d'un même projet des collectivités, du comité d'entreprise et de la CAF.

La CAF s'engage et accepte d'assimiler le comité d'entreprise à une collectivité pour permettre la signature d'un Contrat Enfance Intercommunal